



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Madame Marie CABRERA, Maire de la Commune de Bages atteste que le dossier de projet décrit ci-après : FONDS DE CONCOURS PROJET 2023 (Equipement sportif) Commune de BAGES : Maillage du territoire avec la Réalisation d'une infrastructure dénommée « Stade Jacques Laligand » pour le développement de la pratique sportive (football & du rugby) sur la Commune de Bages, est inscrit au PPI.

Descriptif du projet :

Afin de renforcer son offre en équipements et en services dans le domaine des sports et des loisirs, Bages prévoit la création d'une infrastructure dénommée « Stade Jacques Laligand », dès 2024, afin d'en faire un espace inclusif (accessible PMR) et durable (sols perméables, eau de récupération). Ce projet vise à favoriser le développement de la vie associative ainsi que l'organisation de manifestations sportives ou culturelles en renforçant les équipements structurants de la commune, afin d'en réaffirmer le rayonnement.

Le gazon artificiel dans les villes et villages devient de plus en plus populaire en tant qu'alternative durable et permanente aux terrains de sport traditionnels en gazon naturel ; d'autant que, la situation hydrologique et la sécheresse des sols sont exceptionnellement préoccupantes et des mesures fortes de restrictions sont d'ores et déjà mises en place en plaçant toutes les masses d'eau du département en alerte renforcée (arrêté préfectoral du 10 mai 2023).

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans ce dossier.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement modifié car il répond à la feuille de route du Projet de territoire défini par la CC ACVI et notamment dans sa composante visant notamment à créer du lien social et à promouvoir la pratique sportive sur le territoire.

Cette opération peut donc s'inscrire dans le projet de territoire au titre de l'axe suivant : Schéma des équipements culturels et sportif.

Enfin, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car :

- elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente ou supérieure à celle de la CC ACVI,
- le projet total représentant 1 514 854.00 € H. T. hors frais d'études et répond parfaitement aux conditions d'éligibilité des dépenses.

En effet,

- le reste à charge de la commune supérieur à la participation de la CC ACVI représente : **632 363.00 € sur la part hors études** (soit 41,74%)
- la participation de la CC ACVI est quant à elle inférieure à celle de la commune représente : **428 037,00 € au total** (soit 28,26%)
- les cofinanceurs ont été sollicités et les demandes de subventions représentent :
 - Département 151 485,00 € hors études (soit 10%)
 - Région 151 485,00 € hors études (soit 10%)
 - Etat 75 742,00 € hors études (soit 5%)
 - Fédérations sportives 75 742,00 € hors études (soit 5%)
- la maturité du projet est en cours de finalisation car les consultations doivent être lancées au 2^{ème} semestre 2024.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le versement de ce fonds de concours.

Pour faire valoir ce que de droit.



A Bages, le 06/11/2023

Le Maire,

Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DL2024-0004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

HÔTEL DE VILLE

22, avenue Jean Jaurès - 66670 BAGES

Tel 04.68.21.71.25. - Fax 04.68.37.50.27 - mairie@bages66.fr - www.bages66.fr

Imprimé sur papier PEFC

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du Lundi 4 décembre 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-100

Demande de Fonds de concours Projet (Equipement sportif)
Commune de Bages auprès de la CCACVI

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 27/11/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Olivier BATLLE	Louis REVARDY
Christine AURICHE	Marie-Antoinette TAULERE	Robert STEFAN
Bernard CONTON	Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL
Marjorie POHYLSKI	Jean-Marie GUILLOY	Patrice AYBAR
Adrien MOGLIA	Chantal BORNAREL	Ludovic ROBERT
Anaïs CAZORLA	Vincenzo ROMANO	
	Jean LOPEZ	
	Sylvain GARCIA	

Étaient représentés :

Georges GUARDIA	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Corine BORDES	a donné pouvoir à	Marjorie POHYLSKI
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Sylvain GARCIA
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Marie-Antoinette TAULERE

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance

<u>Nombre de membres présents</u> :	19	<u>Nombre de procurations</u> :	8	<u>Nombre d'absent</u> :	0	<u>Nombre de votants</u> :	27
-------------------------------------	----	---------------------------------	---	--------------------------	---	----------------------------	----

Madame le Maire expose que :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation du projet de fonctionnement d'un équipement public.

Accusé de réception en préfecture
056216001442023120413912023-100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023
.../...

Vu la délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Vu la délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Vu la délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Vu la délibération n° DL2023-0149 du 26 juin 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le projet a pour objectif le maillage du territoire avec l'aménagement de l'infrastructure dénommée « Stade Jacques Laligand » pour le développement de la pratique sportive (football & du rugby) sur la Commune permettant de renforcer son offre en équipements et en services dans le domaine des sports et des loisirs, la Commune de Bages prévoit l'aménagement de l'infrastructure dénommée « Stade Jacques Laligand », courant 2024, afin d'en faire un espace inclusif (accessible PMR) et durable (sols perméables, eau de récupération).

Ce projet vise à favoriser le développement de la vie associative ainsi que l'organisation de manifestations sportives ou culturelles en renforçant les équipements structurants de la commune, afin d'en réaffirmer le rayonnement.

Le gazon artificiel dans les villes et villages devient de plus en plus populaire en tant qu'alternative durable et permanente aux terrains de sport traditionnels en gazon naturel ; d'autant que, la situation hydrologique et la sécheresse des sols sont exceptionnellement préoccupantes et des mesures fortes de restrictions sont d'ores et déjà mises en place en plaçant toutes les masses d'eau du département en alerte renforcée (arrêté préfectoral du 10 mai 2023) reconduit.

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans ce dossier.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement modifié car il répond à la feuille de route du Projet de territoire défini par la CC ACVI et notamment dans sa composante visant notamment à créer du lien social et à promouvoir la pratique sportive sur le territoire. Cette opération peut donc s'inscrire dans le projet de territoire au titre de l'axe suivant : **Schéma des équipements culturels et sportif.**

Enfin, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car :

- Elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente ou supérieure à celle de la CC ACVI,
- Le projet total représentant 1 514 854.00 € H. T. hors frais d'études et répond parfaitement aux conditions d'éligibilité des dépenses.

En effet,

- le reste à charge de la commune supérieur à la participation de la CC ACVI représente : **632 363,00 € sur la part hors études (soit 41,74%)**
- la participation de la CC ACVI est quant à elle inférieure à celle de la commune représente : **428 037,00 € au total (soit 28,26%)**

Séance du 04/12/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-100

Demande de Fonds de concours Projet (Equipement sportif) - Commune de Bages auprès de la CCACVI

.../...

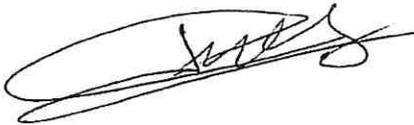
- les co-financeurs et les demandes de subventions représentent :
 - o Département 151 485,00 € hors études (soit 10%)
 - o Région 151 485,00 € hors études (soit 10%)
 - o Etat 75 742,00 € hors études (soit 5%)
 - o Fédérations sportives 75 742,00 € hors études (soit 5%)
- la maturité du projet est en cours de finalisation car les consultations doivent être lancées au 2^{ème} semestre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Abstention : 3 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL) :

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de Projet auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour un montant 428 037,00 € pour l'opération ci-dessus exposée ;
- **DIT** que ce versement permettra d'abonder la partie résiduelle du financement du projet afin de réaliser ladite opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



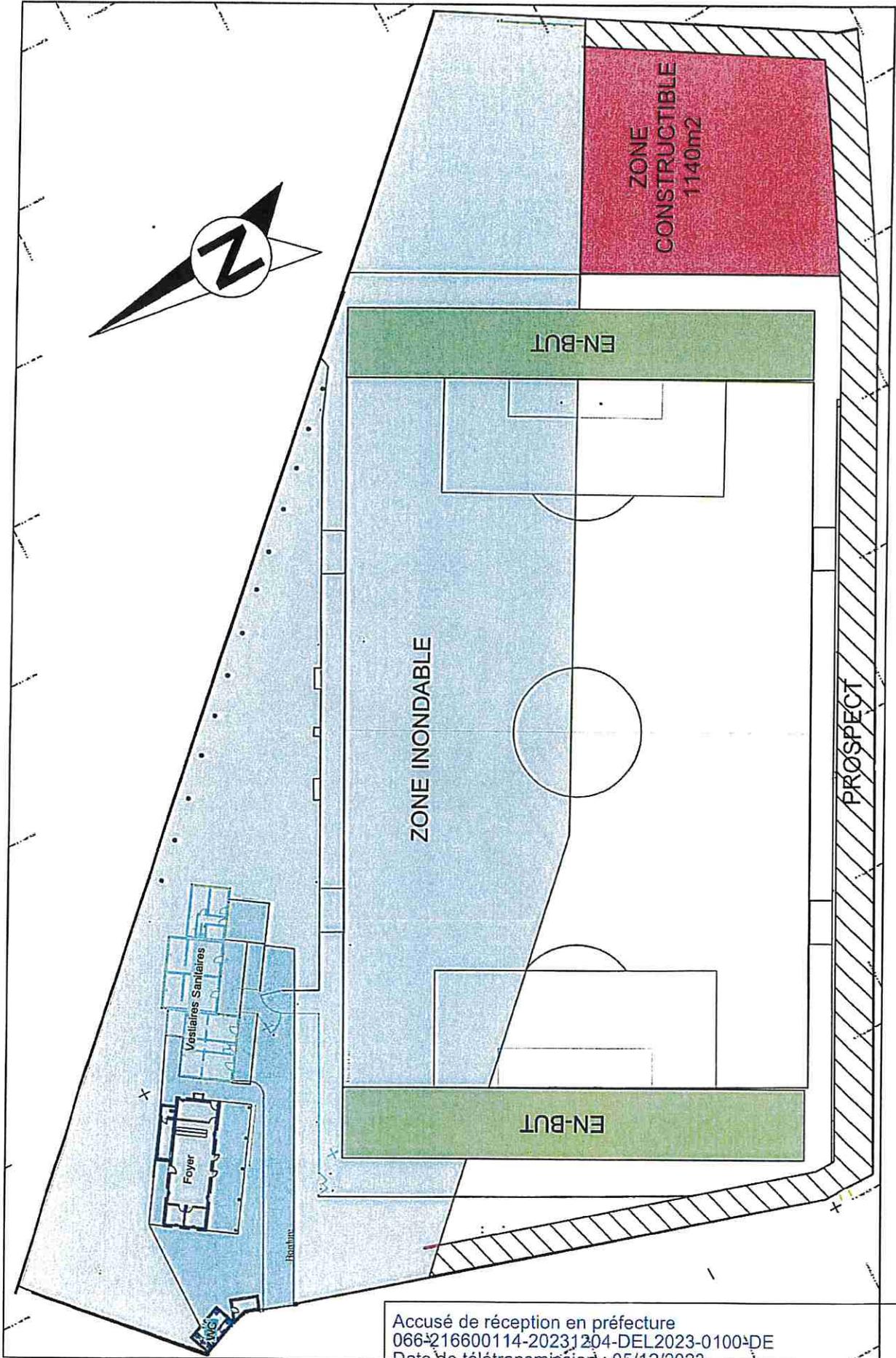
Pour copie conforme,
Le Maire,



Marie CABRERA

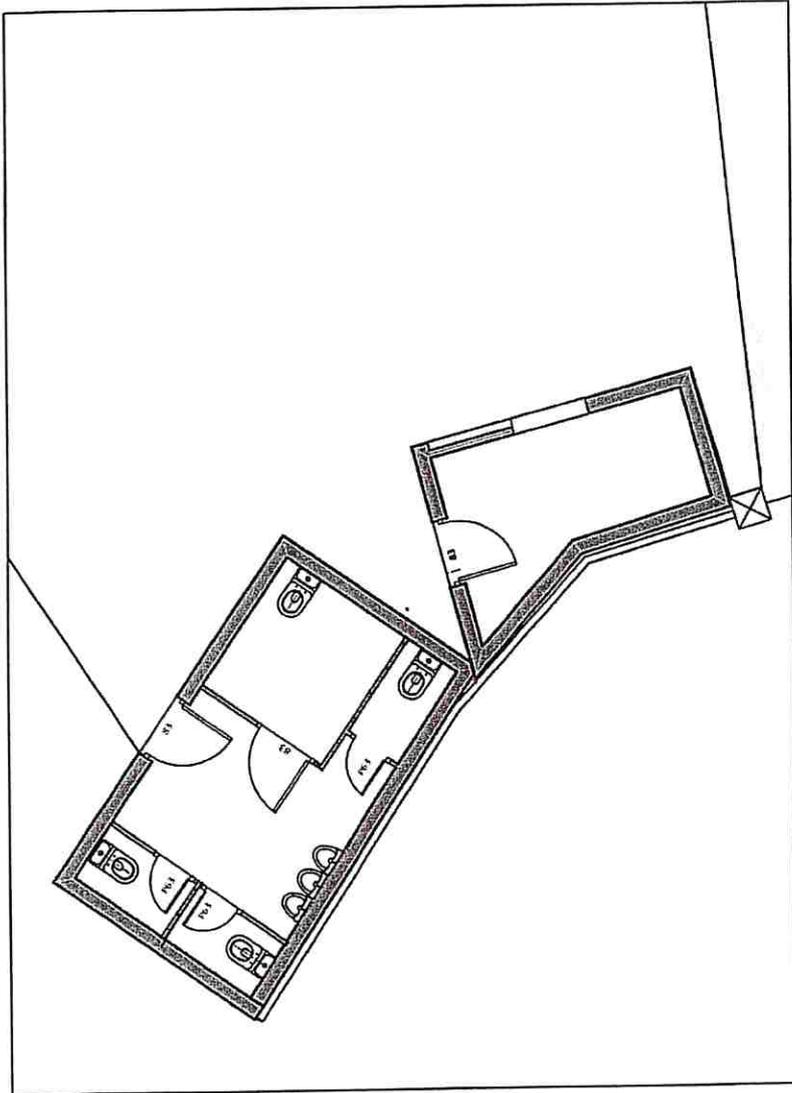
Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

CONTRAINTES D'URBANISME

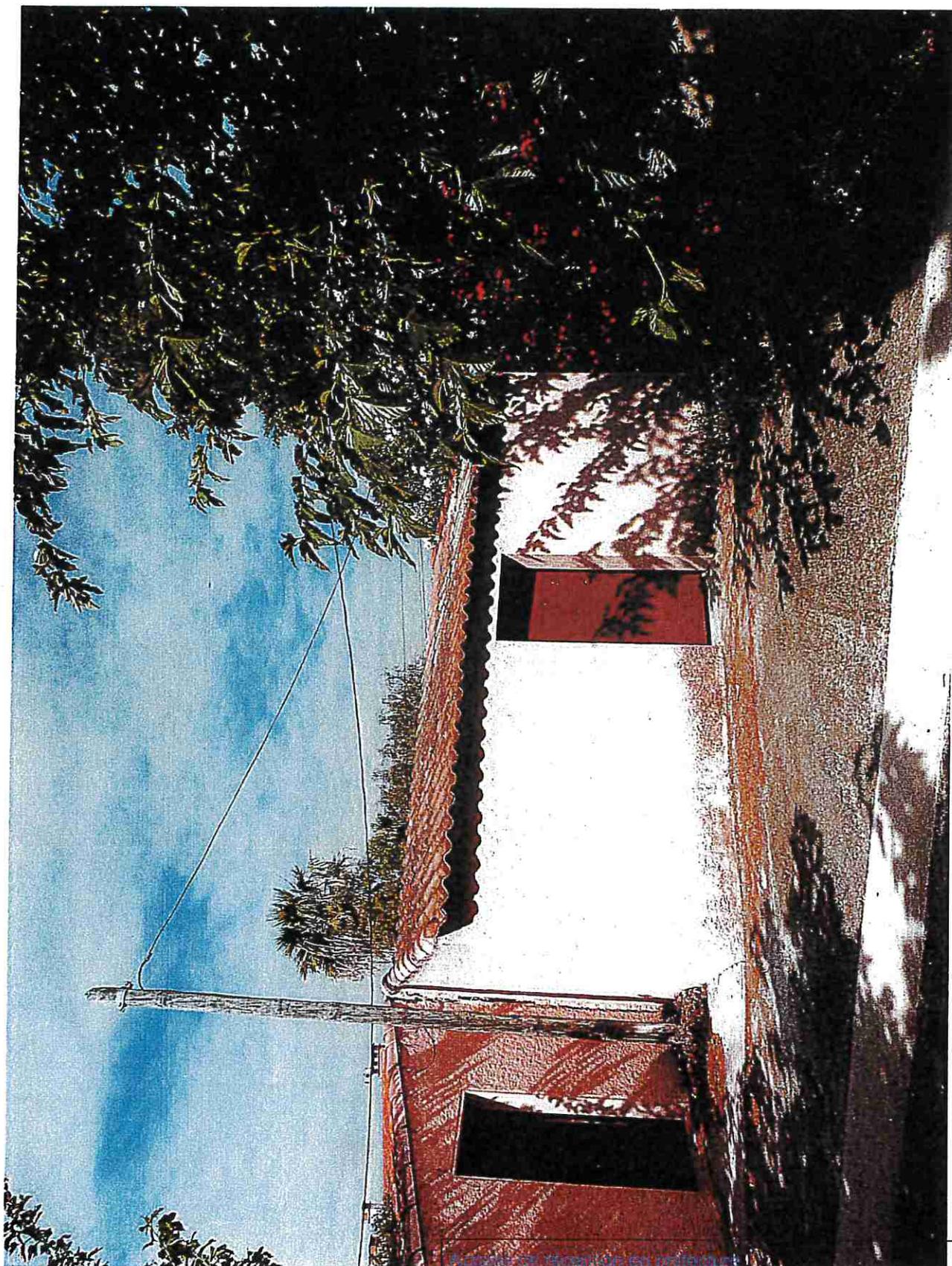


Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

BATIMENT WC PUBLIC

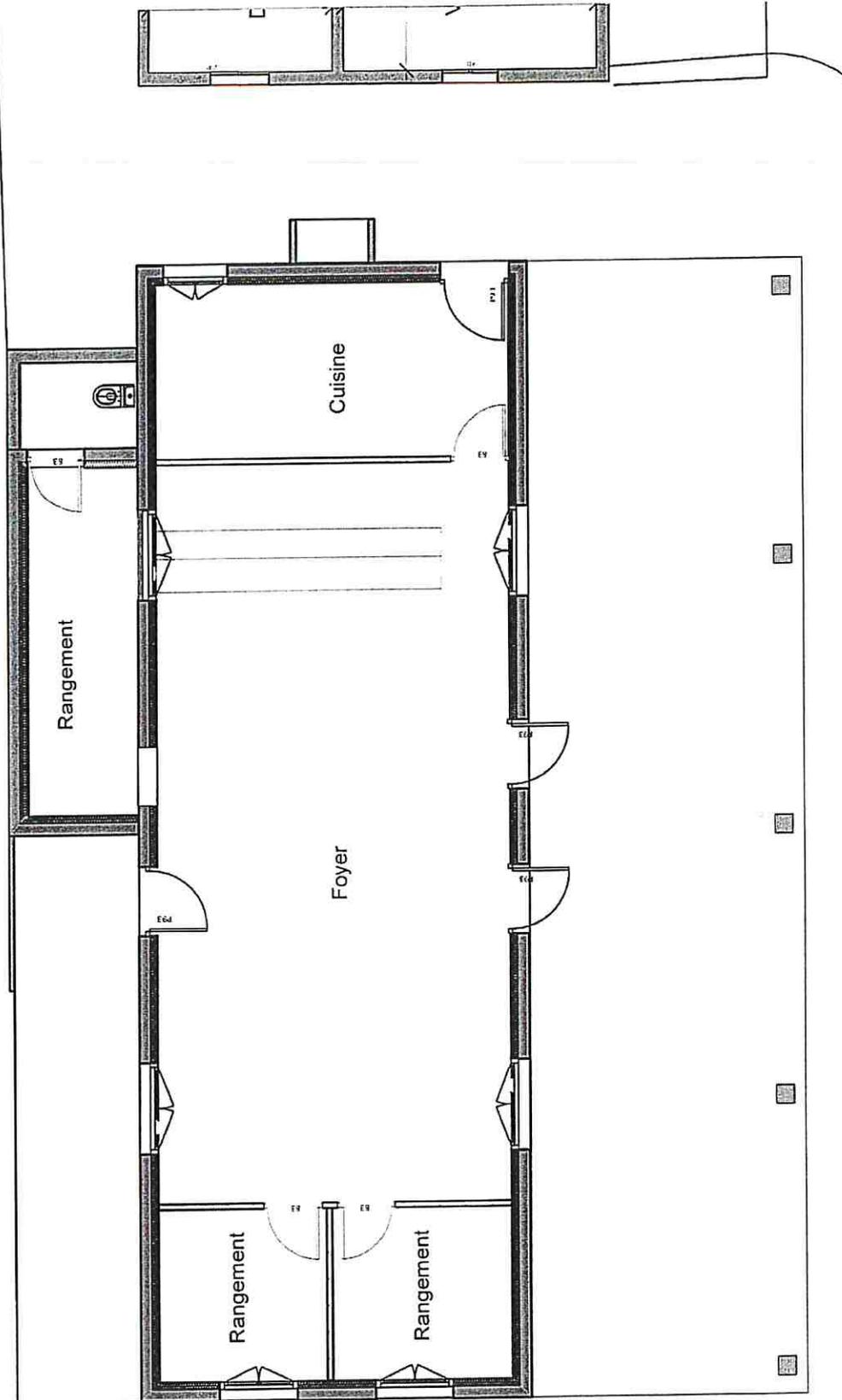


Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

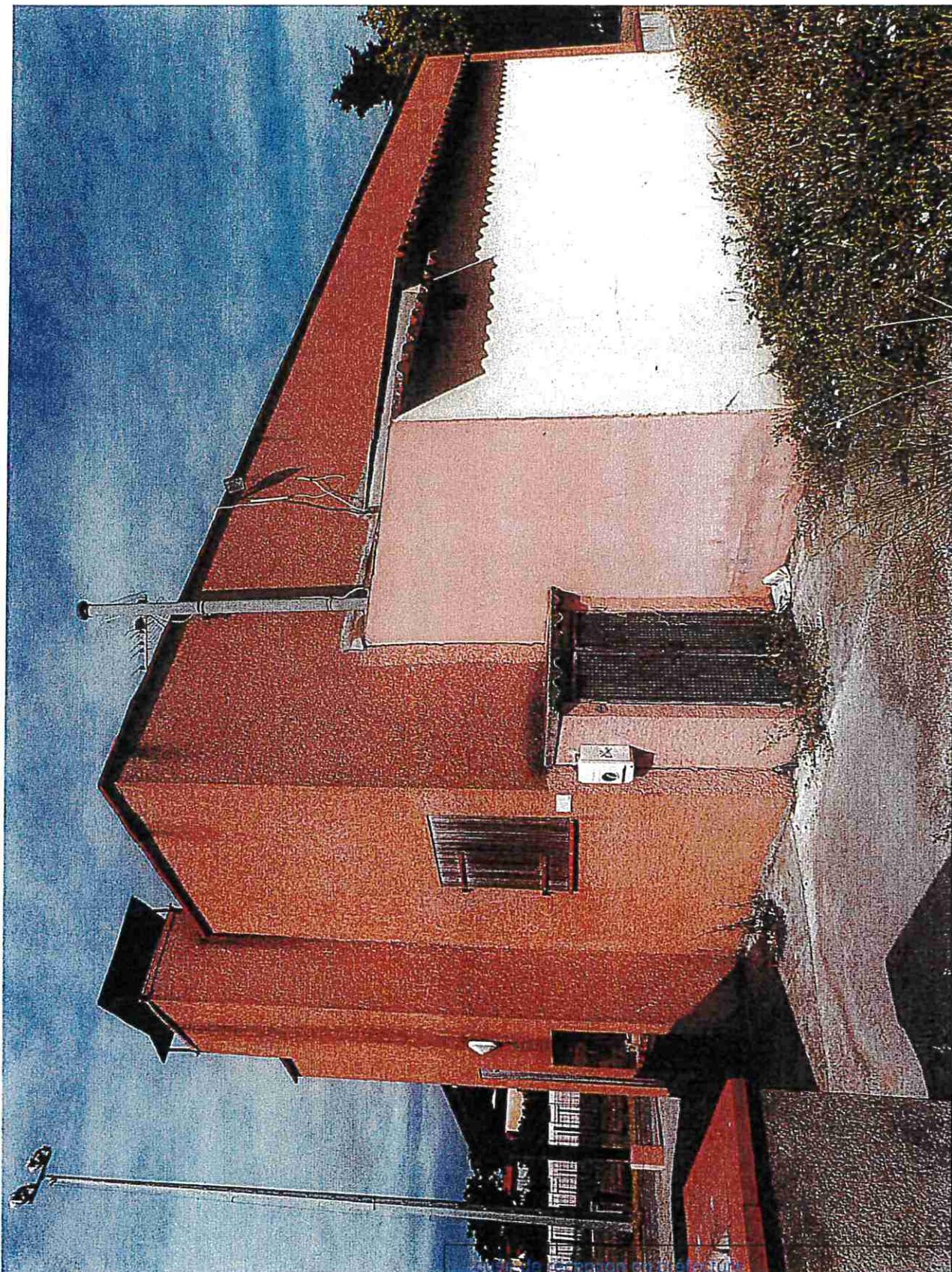


066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

ESPACE DE CONVIVIALITE

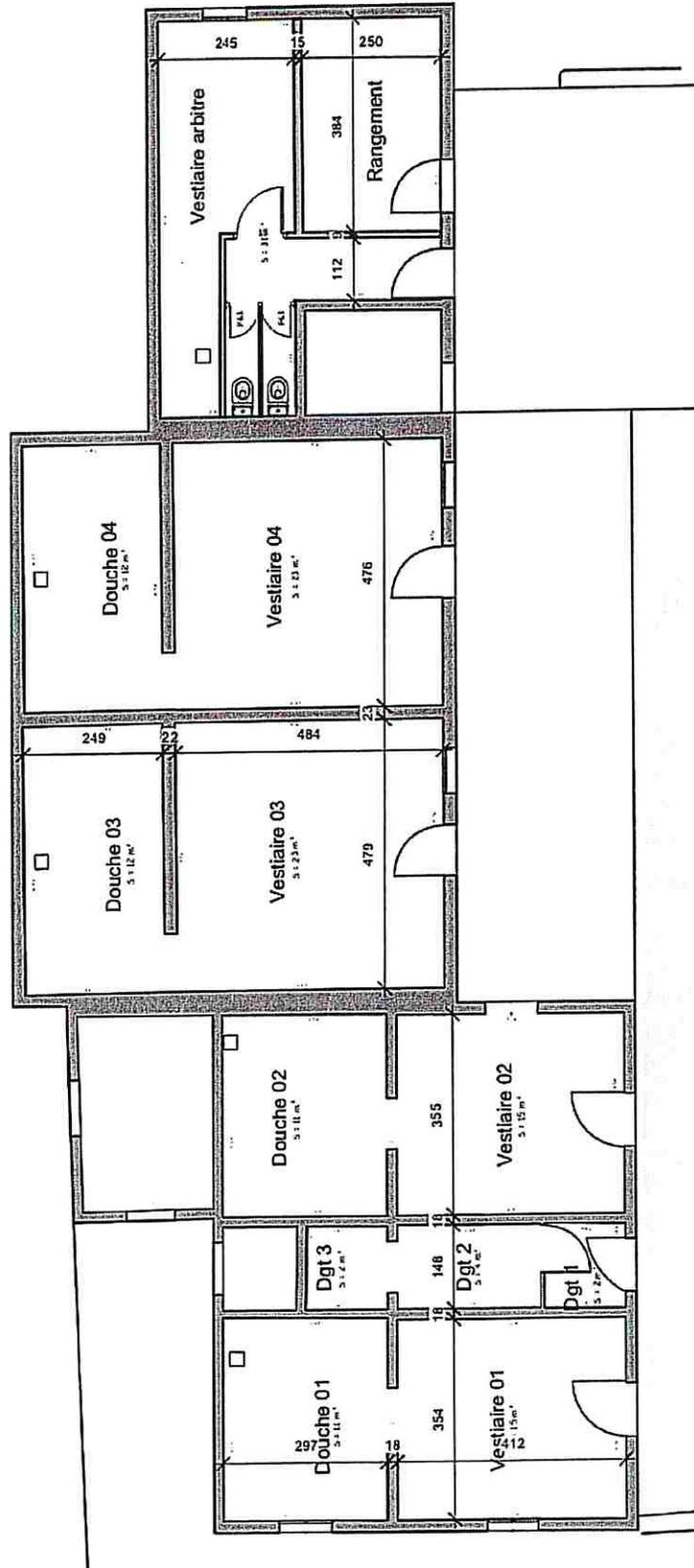


Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023



066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

BATIMENT VESTIAIRES



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023



Accuse de réception en préfecture

066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE

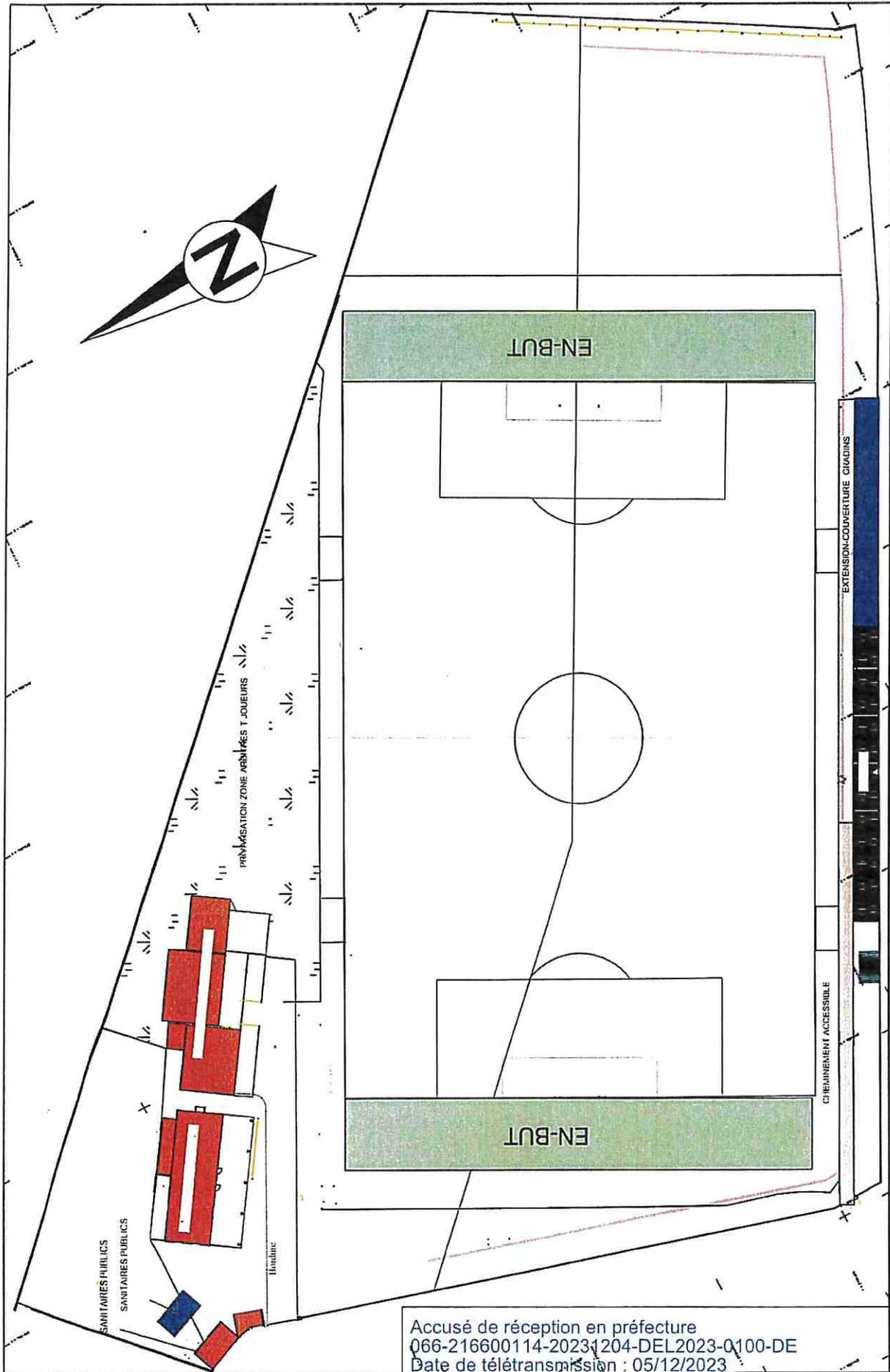
Date de télétransmission : 05/12/2023

Date de réception préfecture : 05/12/2023

CLOTURE ET GRADINS



066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023



VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

Accusé de réception en préfecture
 066-216600114-20231204-DEL2023-0100-DE
 Date de télétransmission : 05/12/2023
 Date de réception préfecture : 05/12/2023

AVANT PROJET SOMMAIRE

Description :

Aménagement de bâtiments
Extension de gradins
Création d'un terrain de sport (Football & Rugby)

Football niveau 4

Installations sportives minimales : championnat de France amateur 2,
championnat de France féminin D1, division honneur, ligues régionales.

Rugby catégorie D

Autres compétitions + entraînements

Estimation :

AMENAGEMENT DE BATIMENTS	400 000,00 €
CONSTRUCTION BATIMENT WC	40 000,00 €
PROLONGATION GRADINS COUVERTS	80 000,00 €
AMENAGEMENT ENTRÉE DU STADE	15 000,00 €
CLOTURES	25 000,00 €
TRAITEMENT ESPACES EXTÉRIEURS	54 600,00 €
CRÉATION DE RÉSEAUX	55 255,00 €
CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX	95 000,00 €
STADE SYNTHETIQUE	749 999,00 €
TOTAL HT	1 514 854,00 €
TOTAL TTC	1 817 824,80 €